

## **ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION CULTURELLE : EXPOSITION DE PHOTOGRAPHIES ISSUES DU PARCOURS VIEUX VILLAGE.**

### **ARTICLE 1 : ORGANISATION ET DATE DU CONCOURS**

La commune de Nézignan-L'Évêque organise un concours photo **du 10 juillet au 31 août 2021** qui s'appuie sur le parcours « vieux village » fléché dans Nézignan-l'évêque et dont le plan est distribué en Mairie et disponible sur le site [nezignan.fr](http://nezignan.fr). Les photos retenues seront exposées lors **d'une exposition** à la Maison du patrimoine.

Le thème du concours est « **Nézignan vieux village** ».

Un participant peut présenter jusqu'à **14 photos et minimum 4 photos** réalisées par le participant lui-même dans la commune de Nézignan- l'Évêque et faisant partie du parcours photographique proposé par la commune.

Les photos peuvent être réalisées avec tout appareil, mais elles doivent être de bonne qualité et ne pas avoir fait l'objet de retouches ou de montages informatiques.

Le choix des photos exposées s'effectuera selon les critères suivants :

- **Respect du thème**
- **Respect du parcours**
- **Originalité du rendu**
- **La poésie émanant de la photo**
- **L'esthétique générale visuelle**
- **L'utilisation de la lumière**

Durant l'exposition sera remis un premier prix du jury adultes, du jury enfants et du prix spécial du Maire.

### **ARTICLE 2 : CONDITION DE PARTICIPATION**

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les photographes amateurs sans limites d'âge. Concernant les personnes mineures, leur participation se fait sous la responsabilité du responsable légal pouvant justifier de l'autorisation parentale. L'autorisation parentale est à envoyer par mail sur [photographie@ville-nezignan.fr](mailto:photographie@ville-nezignan.fr).

Sont exclus du concours tous les membres du jury et leur famille.

### **ARTICLE 3 : COMPOSITION DU JURY**

Le jury sera composé de 5 personnes, dont 3 élus. Ils se réuniront courant septembre pour désigner les photos retenues pour participer à l'exposition ainsi que les prix du jury.

## **ARTICLE 4 : DATE ET DURÉE DU CONCOURS**

**Le concours se déroule du 10 juillet au 31 août 2021.**

La date limite pour envoyer les photos est le 31 août 2021.

Les photos sont à envoyer à l'adresse [photographie@ville-nezignan.fr](mailto:photographie@ville-nezignan.fr)

Le participant doit préciser s'il concourt

- en tant qu'adulte ou en tant qu'enfant
- son NOM, PRÉNOM
- et ses COORDONNÉES.

Toute personne qui envoie les photos à cette adresse est considérée comme ayant accepté le règlement disponible à l'adresse [www.nezignan.fr](http://www.nezignan.fr), rubrique culture.

## **ARTICLE 5 : SÉLECTION ET EXPOSITION DES OEUVRES**

Le jury se réunira courant septembre pour sélectionner les meilleures photos qui seront exposées.

Les tirages sont la propriété de la commune de Nézignan-l'Evêque et chaque participant cède ses droits en participant à l'exposition.

## **ARTICLE 6 : PRIX ET REMISE DES PRIX**

Le vote du jury décernera 2 prix, un pour les participants adultes et un pour les participants enfants (Moins de 12 ans).

Le vote du public décernera 2 prix, un pour les participants adultes et un pour les participants enfants. (Moins de 12 ans).

Les prix seront donc attribués de la façon suivante :

- 1 prix du jury adulte – (Plus de 12 ans)
- 1 prix du jury enfant – (Moins de 12 ans)
- 1 prix du public adulte – (Plus de 12 ans)
- 1 prix du public enfant – (Moins de 12 ans)
- 1 prix spécial du Maire – (Plus et Moins de 12 ans)

Les catégories « prix du public » recevront leurs prix lors de l'inauguration de l'exposition.

**Les prix seront sous la forme de lots (Liste des lots non arrêtés à la date de rédaction du présent règlement).**

## **ARTICLE 7 : DROIT A L'IMAGE**

Chaque participant déclare être l'auteur de la photographie réalisée et envoyée.

Les photographies sélectionnées sont destinées à être diffusées sur le site [www.nezignan.fr](http://www.nezignan.fr), la page Facebook et le compte instagram de la commune et à être reproduites dans le cadre de de la communication municipale.

En s'inscrivant, le participant accepte la diffusion, la reproduction et l'exposition des photos transmises sans que cela ne puisse donner lieu à une rémunération d'une quelconque nature.

#### **ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉS**

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature. En cas de force majeure, la commune de Nézignan -L'Évêque se réserve le droit de modifier le présent règlement de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

#### **ARTICLE 9 : OBLIGATIONS**

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature. Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.

À Nézignan-L'Évêque , le ..  
Le Maire